

Loi sur les Indiens

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur le Président, j'aurais une ou deux observations à faire. La motion me paraît s'inspirer du socialisme sous sa forme la plus pure. Quelqu'un pourrait sauter dans sa voiture et retourner vivre dans la réserve si la bande ne pouvait décider de l'appartenance à ses effectifs. Le projet de loi ne fait que donner au conseil de bande le même droit de regard que possèdent les gens d'Ottawa ou d'Edmonton sur les personnes qui habitent dans ces villes. Les citoyens de ces villes n'exercent peut-être pas ce contrôle directement, mais ils le font au moyen des règlements municipaux. On ne peut pas, par exemple, installer une maison mobile sur un terrain, même si on en est le propriétaire, s'il est situé en plein centre-ville d'Ottawa ou dans la banlieue de Mount Royal. On ne peut pas y déménager à son gré une maison mobile. Les exigences de résidence y sont réglementées.

Tous les conseils municipaux ont le droit, de déterminer, au moyen de règlements, où et comment vivront les citoyens dans la localité. La motion n° 32 du député donnerait non pas à la collectivité mais à l'individu le droit absolu de déterminer ce qui se passe dans la réserve. Ceci ne pourrait qu'aboutir au chaos à mon avis, car n'importe qui aurait le droit absolu d'aller s'installer dans la réserve et d'y planter sa tente ou de vivre dans un camion abandonné ou n'importe comment sans aucun égard au développement ordonné de la réserve. C'est pourquoi je ne pourrais jamais appuyer cette motion. Elle frise le ridicule.

M. Ernie Epp (Thunder Bay-Nipigon): Monsieur le Président, je suis resté bouche bée en écoutant les propos du député d'Athabasca (M. Shields). La loi accorde déjà aux conseils de bandes le droit de diviser une réserve ou une partie de réserve en zones et d'interdire la construction ou l'entretien d'une catégorie de bâtiment ou l'exercice d'une catégorie d'entreprises, de métiers ou de professions dans une telle zone. C'est prévu à l'article 81g). J'ai été abasourdi d'entendre le député dire que la motion du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) est une mesure socialiste. Je me demande comment le député d'Athabasca, qui se considère comme un défenseur des droits de personnes, peut insinuer que les municipalités choisissent les personnes qui peuvent vivre sur leur territoire en décidant quelle sorte de logements les gens vont avoir. C'est absolument incroyable.

Les Canadiens tiennent beaucoup à leur droit à la mobilité. Contrairement à ce qui se passe dans bien des pays européens, nous ne croyons pas qu'il faille signaler sa présence à la police quand on arrive dans une ville pour que celle-ci sache qu'on est de passage. Nous tenons à notre droit à la mobilité. C'est certainement une liberté fondamentale que les conservateurs en général défendent et qui revêt certainement une grande importance aux yeux des néo-démocrates. C'est pourquoi mon collègue le député de Cowichan-Malahat-Les Îles propose que la loi précise le droit de rester dans une réserve.

Je demande à mes collègues des deux côtés de la Chambre de rejeter d'emblée l'argument du député d'Athabasca. C'est tout simplement ridicule.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur cette motion. En premier lieu, je n'approuve pas la motion du député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) qui restreindrait l'application des statuts administratifs de bandes relatifs à la résidence des personnes qui ne sont pas membres de la bande. J'ai vraiment l'impression que nos opinions ne diffèrent pas tellement à

ce sujet. Le changement proposé restreindrait toutefois considérablement et inutilement les pouvoirs et les responsabilités légitimes des conseils de bandes. En fait, sous son libellé actuel, le projet de loi reconnaît le pouvoir de réglementer la résidence de toutes les personnes vivant dans les réserves que les bandes ont officieusement depuis longtemps.

Comme l'a dit le député d'Athabasca (M. Shields), les bandes doivent absolument pouvoir réglementer la résidence si elles veulent pouvoir planifier et développer leur collectivité de façon ordonnée et efficace et intégrer sans heurts les nouveaux membres et ceux qui sont redevenus membres de la bande. On a dit qu'il était à craindre que la disposition actuelle du projet de loi serve à empêcher arbitrairement certaines personnes, qu'il s'agisse de membres de la bande ou de personnes redevenues membres, de vivre dans la réserve. Je tiens à garantir à mes collègues que ce n'est pas là l'objet de cette disposition. Pour ma part, je ne crois pas que l'on s'en serve à cette fin. C'est un moyen simple de veiller à ce que les bandes puissent réglementer la résidence dans l'intérêt de l'ensemble de la collectivité.

Comme nous le savons, les bandes doivent prendre des décisions sur les services communautaires, l'infrastructure, le logement et l'éducation. Les pouvoirs de résidence conférés par les statuts administratifs permettront aux bandes de coordonner ces décisions avec le retour des Indiens à la réserve et de veiller à ce que le surpeuplement ou l'encombrement des installations actuelles n'empire pas. Le fait de reconnaître la possibilité d'exercer un contrôle sur la résidence, par arrêté, entérine simplement une pratique acceptée depuis longtemps. A l'heure actuelle, la plupart des bandes ont déjà ce genre de pouvoir, étant donné qu'elles peuvent contrôler l'attribution des terres et des logements, ainsi que décider, entre les membres, du rythme et de la nature du développement qu'elles proposent. L'adoption de la motion restreindrait inutilement ce pouvoir des bandes. Par ailleurs, le fait d'officialiser le contrôle sur la résidence par un arrêté rendrait le système plus juste, car les règles seraient plus explicites. Actuellement, le contrôle s'exerce officieusement et les règles ne sont pas explicites. S'il y avait des arrêtés, tout le monde aurait une bien meilleure idée des dispositions relatives à la résidence. Si les règles sont injustes, on peut aussi les attaquer plus facilement.

● (1220)

C'est pourquoi j'estime que cette motion n'est pas dans l'intérêt des bandes indiennes, et je demande à mes collègues et à tous les députés de la rejeter.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques mots à ce que vient de dire la députée de Capilano (M^{me} Collins). A mon avis, elle a très bien exposé la situation, avec beaucoup d'éloquence. Je pense que le député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly) admettra qu'il existe un autre problème, étant donné que, dans pratiquement toutes les réserves du pays, on manque de logements et d'argent pour construire des logements. Dans la plupart de ces collectivités, beaucoup de gens attendent d'obtenir une résidence dans la réserve. En fait, les logements existants sont même surpeuplés dans la majorité des réserves. Même si les bandes se sont montrées justes en fournissant des logements dans les réserves, la situation deviendrait chaotique dans la plupart des bandes si on leur imposait